

# COMMUNE DE VERNEUIL - NIEVRE

\*\*\*\*\*

## CONVENTION REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre la **COMMUNE DE VERNEUIL**

**et**

**NOM :** .....**Prénoms :** .....

**Adresse :** .....

**Date de naissance :** .....

**N° de téléphone :** .....

**Date de location de la salle :** .....

Article 1 : Cette convention concerne les locaux loués et mis à disposition du public « particuliers ou groupements ». La commune se réserve le droit de statuer sur les cas non- prévus au règlement.

Article 2 : Principe de location

- La réservation doit être faite en mairie par le locataire organisateur
- La location est nominative et ne peut être cédée à une tierce personne
- La location concerne la salle des fêtes, la cour, l'utilisation du matériel mis à la disposition et la vaisselle pour 50 personnes maximum
- La commune se réserve le droit d'annuler une location si la manifestation peut entraîner des troubles de l'ordre public.

### Article 3 : Dispositions financières

<b>SALLE DES FÊTES</b>	<b>Réunions Colloques Vin d'honneur</b>	<b>Une journée <sup>(1)</sup></b> Utilisation de la salle plus d'1/2 journée (du lundi au vendredi)	<b>Week- end <sup>(1)</sup></b> (du vendredi 16h30 au lundi 9h00)	<b>Chauffage <sup>(3)</sup></b> du 15 octobre au 15 avril
Personne physique ou morale domiciliée à Verneuil <sup>(4)</sup>	50 €	120 €	145 €	10 €/ jour
Personne physique ou morale non domiciliée à Verneuil <sup>(4)</sup>	50 €	140 €	175 €	10 €/ jour
Association de bénévoles non domiciliée		30 €		10 €/ jour

Toute annulation à moins de 15 jours entraîne le paiement de la salle

### Article 4 :

Un état des lieux de la salle et de ses alentours sera réalisé lors de la perception et de la restitution des clés avec le locataire (modèle de l'état des lieux joint).

#### L'état des lieux porte sur :

L'état des locaux, de la cour et du matériel mis à disposition.

- S'agissant des déchets assimilés : un container à verre est à votre disposition le long de la RD 169 derrière le bâtiment communal. Les autres déchets doivent être triés dans les poubelles mises à disposition comme indiqué sur la notice affichée en cuisine puis ensuite déposés dans des poubelles sous le local dans la cour de l'école
- S'agissant du nettoyage : **les sols intérieurs doivent être balayés et non lavés**, les mobiliers (tables, chaises et plans de travail) lave-vaisselle, cafetière percolateur, vaisselle, cuvette des toilettes doivent être lavés, la cour doit être débarrassée et nettoyée, les fenêtres fermées.
- Les salissures sur les murs et les portes doivent être nettoyées
- Si l'entretien a été constaté insuffisant, une somme de 20 euros supplémentaire sera facturée (délibération CM du 24/06/2019) sauf à ce que le locataire remédie à cet état sur le champ.
- S'agissant de la vaisselle : elle fait l'objet de l'inventaire ci-dessous : tout élément manquant (cassé ou disparu) sera facturé comme indiqué dans le tableau suivant :

	prix	Nombre donné	Nombre reçu	Nom	prix	Nombre donné	Nombre reçu
Assiette plate	2,50 €			Assiette creuse	2,10 €		
Assiette à dessert	1,50 €			Verre ordinaire	1,00 €		
Verre à eau	1,00 €			Verre à vin	1,00 €		
Flûte	1,00 €			Cuillère à soupe	0,60 €		
Cuillère à café	0,40 €			Fourchette	0,60 €		
Couteau	1,30 €			Plateau	3,50 €		
Plat ovale	6,40 €			Cuillère de service perforée	7,00 €		
Cuillère de service	2,30 €			louche	3,20 €		
Spatule pleine	9,50 €			Spatule perforée	9,50 €		
Corbeille à pain	4,60 €			saladier	7,00 €		
Bac gastro + couvercle	25,00 €			pichet	5,30 €		
passoire	11,60 €			Planche à découper	10,60 €		
balai	13,50 €			percolateur	100,00 €		
Cafetière électrique	30,00 €			Bouilloire	20,00 €		
tasses	1,00 €			bols	1,00		
Couteau à pain	3,84 €						

- le locataire est responsable de toutes dégradations des biens mobiliers et immobiliers intérieurs ou extérieurs mis à sa disposition, y compris les projections sur les murs
- il est interdit de planter des clous, agrafes, vis, mettre du scotch, de la patafix, etc...sur les murs et plafond. Des crochets ont été installés pour accrocher des décorations. Les éléments de décoration en tout état de cause ne doivent pas endommagés les crochets. Aucune modification de la salle n'est autorisée.
- Il est interdit de fixer des éléments au plafond (ni sur les armatures, ni sur les dalles).
- L'utilisation des appareils ménagers est sous la responsabilité du locataire

Tous les dommages seront réparés ou remplacés par la commune. Les frais inhérents seront répercutés au locataire (vitre, dalle de plafond cassée, ...)

#### Article 5 : Obligations du locataire et interdictions

- Le locataire fournira impérativement à la remise des clés une attestation de responsabilité civile
- Le locataire s'engage à limiter le bruit à partir de 20h. A partir de 20h les fenêtres côté route doivent demeurer fermées.

- L'installation d'une sonorisation en plein air est interdite
- Le locataire s'engage à faire une déclaration à la SACEM s'il y a lieu
- L'accès aux véhicules est interdit dans la cour
- L'installation de tout équipement de cuisson (gaz ou électrique) supplémentaire à ceux existant n'est pas autorisé, à l'exception des matériels des traiteurs.
- Les barbecues, remorques de cuisson, rôtissoire, four... et plus généralement toutes installations de cuisson sont interdites dans la cour, à l'exception des traiteurs
- L'installation dans la cour de barnum ou tente destinées à accueillir du public est interdite, sauf accord du Maire si les dispositions relatives au chapiteau tente et structure (CTS – selon l'arrête du 25 juin 1980 - ERP) sont respectées. L'ancrage dans le sol étant interdit.
- L'implantation de tente destinée au sommeil est interdite dans la cour.
- Les animaux sont acceptés sous la responsabilité de leurs propriétaires et du locataire de la salle
- le déversement de toutes natures dans les réseaux (eaux souillées, huiles de cuisson...) sont interdites.
- Compte tenu du dispositif de traitement des toilettes, l'usage de produit à base de chlore est interdit.
- La commune ne saurait être tenue responsable pour les dommages commis sur le matériel mis à disposition, amenés par le locataire ou dans les véhicules garés à proximité de la salle
- Les véhicules peuvent être garés sur le parking à l'extérieur de la place ou le long de la RD169 en direction de Charrin. Ils ne doivent en aucun cas empêcher l'accès à la place intérieure. Ce passage est réservé aux éventuels services de secours. Il est toléré qu'un véhicule qui sert au chargement ou au déchargement accède à la place.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter la présente convention règlement

A Verneuil, le

Le locataire,

Nom, Prénom, signature

« Lu et approuvé »

Le représentant de la commune

Nom, Prénom, qualité, signature